

Le Progrès

14/01/1978

L'affaire de Glozel

**Les Fradin, actuellement à Paris,
vont porter plainte
contre leurs accusateurs.**

Paris, 10 janvier.

Les Fradin, père et fils, possesseurs du gisement préhistorique de Glozel, ont décidé de poursuivre devant les tribunaux ceux qui les accusent d'avoir farci d'objets de fabrication récente le terrain des découvertes. Ils viennent d'arriver à Paris. Ils ont fait choix pour avocat de M^e Marc de Molène.

M. Emile Fradin a désigné pour l'assister particulièrement M^e Campinchi. M. Dusaud, membre de l'Institut, dont le nom a souvent été mis en avant depuis le début de la discussion scientifique, a choisi pour défenseur M^r Maurice Garçon.

Notons que rien n'a encore été décidé en ce qui concerne les personnes qui seront assignées et le tribunal auquel l'affaire sera soumise.

Le cours de M. Loth sera interdit

M. Loth, professeur au Collège de France, qui a pris nettement position de Glozélien, donnait aujourd'hui la troisième conférence du cours qu'il a décidé de consacrer à cette question si âprement controversée. L'assistance se partageait naturellement en défenseurs convaincus des idées du conférencier, et en adversaires non moins convaincus. On le vit bien, lorsque des photographes, désireux de saisir les traits du professeur, projetèrent au plafond de l'amphithéâtre un éclair de magnésium : ce ne furent plus, pendant plusieurs minutes, qu'éternuements, gloussements, crachotements, quintes de toux incoercibles. Puis, quelques-uns se mirent à écraser sous leurs pieds des boules puantes. Alors, les cris recommencèrent, de protestation cette fois. Le calme ne se rétablit qu'après l'expulsion de ces enfants terribles de la science.

Et la séance, comme à la Chambre après l'attentat de Vaillant, continua.

x x x

Dans la matinée, l'assemblée générale des professeurs du Collège de France avait décidé l'interdiction du cours de M. Loth. En principe, un professeur au Collège de France doit soumettre, au début de l'année, à l'assemblée des professeurs, le sujet qu'il se propose de traiter dans son cours. Ce n'est qu'après ratification par le conseil, que le cours peut être professé. M. Loth, en l'occasion, n'avait pas suivi cette règle.

Bibliothèque Maison de l'Orient



146237